

à l'attention de Mme le Préfet, et des services agricoles de la DDTM 17  
objet, pertes de fonds du GFA la Levée suite à la tempête Xynthia

Madame le Préfet, Mr le Directeur

Je vous écris suite au courrier reçu du « Service Agriculture durable et Soutien aux Territoires, le 06/12/2011, dont je ne comprends guère la teneur...

Un rappel rapide des faits et courriers échangés s'impose.

Dans votre courrier du 30/06/2010, pièce 1

- 1) vous accusez réception de ma déclaration du 04/05/10 de catastrophe naturelle « Xynthia », déposée à la Chambre d'Agriculture le 12/05/10 pièces 2 et 3
- 2) ce courrier comprenait, outre l'accusé de réception, une fiche « envoi 1 » à renvoyer avant le 30/07/2010, ce qui a été fait
- 3) deux autres fiches, envois 2 et 3, pour lesquelles aucune date de renvoi n'est indiquée
- 4) ces fiches, toutes identiques, ont un recto grandes cultures, un verso prairies pièces 4

Dans votre courrier du 28 06 2011, pièce 5

- 1) vous récapitulez les sommes versées pour les pertes de potentiel soit 38 520 euros
- 2) sur les pertes de fonds, une avance de 1 070 euros est bien notée
- 3) il est indiqué que ne seront plus indemnisés en 2011 et 2012 que les gypsages, inutiles voire interdits sur les prairies

Dans votre mail de MR Grupp du 22/07/2011, pièce 6

- 1) il y a réitération de la seule prise en charge du gypsage pour 2011 et 2012
- 2) une confirmation que le dossier pertes de fond n'a pas été instruite
- 3) la demande de reporter sur l'annexe 1 les travaux effectués en 2010 suite à Xynthia

Dans le courrier du GFA reçu en DDTM le 03 11 2011, pièce 7

- 1) les travaux réalisés en 2010 sont clairement indiqués
- 2) seuls quelques travaux sont indiqués en 2011/2012 correspondant à ce que sont les gypsages sur cultures dans des marais drainés

Venons en enfin à ce courrier du 06/12/2011, pièce 8, qui m'indique que vos services

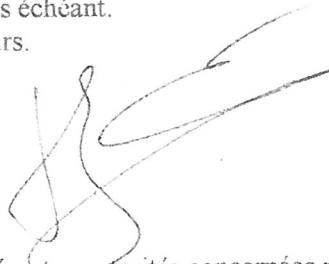
- 1) n'étudient plus les pertes de fond, sauf pour les gypsages... pour les années 2011/2012,
- 2) mais nullement pour les frais engagés sur prairies en 2010.

J'aimerais avant d'aller plus avant que vos services m'expliquent comment vous pouvez en arriver à une telle conclusion concernant les gypsages, car vous constituez ainsi une véritable distorsion de concurrence entre agriculteurs.

Vous remerciant par avance de votre réponse sur ces règles validées en 2010 par les autorités européennes, à qui je transmettrais ce dossier le cas échéant.

Veuillez agréer mes sentiments les meilleurs.

J MARET, gérant du GFA la Levée



PS : la totalité de ce dossier sera transmis aux différentes autorités concernées par les suites à donner à la catastrophe naturelle « Xynthia »